

Huissier peu consciencieux

Par cyril, le 21/06/2010 à 23:16

Bonjour,

Aprés avoir eu de nombreux problèmes avec mon propriètaire, (Restaurant, bail commercial en location gérance), je décide de suspendre les loyers en faisant appel a un huissier de justice pour qu'il constate les dégats, et que son rapport justifie le non paiements des loyers.

Malgrés mes relances telephoniques, Aprés 2 mois, je n'obtient toujours pas le rapport de l'huissier qui c'est pourtant déplacé.

N'ayant pas de quoi prouver ma bonne foie, je suis contraind de régler les retard de loyer, et de quitter les lieux car le propriétaire n'a pas reconduie le contrat de bai.

Ce matin je recoit le rapport de l'huissier avec une facture de 223 euros.

Suis'je tenu de payer malgré le retard de l'huissier ? que doit'je faire s'il vous plait ?

Merci de votre aide, cordialement.